

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Portant interdiction temporaire de stationnement sur les emplacements du parking
situé devant le 63 Avenue de Fontenay

Le Maire de la Commune de SAINT-SATUR (Cher),

Vu

- Le C.G.C.T., notamment l'article L.2213-2 2°,
- Le Code de la Route et notamment l'article R.417-6,
- La demande d'arrêté, du 9 juillet 2024, de l'entreprise SOGETREL, domiciliée, 5 Place Saint Léon 54000 NANCY,

Considérant

- Qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de la route ainsi que celle des ouvriers de l'entreprise SOGETREL pendant les travaux de branchement optique au n° 70 Avenue de Fontenay,

ARRETE

Article 1 : Le lundi 22 juillet 2024, de 10h00 à 12h00 le stationnement sera interdit sur les emplacements du parking, situé devant le 63 Avenue de Fontenay. Seul le camion nacelle de l'entreprise SOGETREL, pourra stationner sur ces emplacements.

Article 2 : Les dispositifs de signalisation nécessaires, seront mis en place par l'entreprise SOGETREL, conformément aux dispositions de la 8^e partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de SANCERRE,
- Monsieur l'Agent de Police Municipale de SAINT-SATUR,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SOGETREL.

Ils sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-SATUR, le 16 juillet 2024

Christian DELESGUES
Maire de SAINT-SATUR

